

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2026

Date de convocation : 11 septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Lundi 21 septembre 2026, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FLEURY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 22 votants : 22

Présents :

Présents : Jean-Claude FLEURY, Bertrand ISAAC [arrivé en cours de séance], Elise COIGNOT, Didier MAROUSSIE, Dominique SURIN, Philippe LEMAIRE, Francis AUPETIT, André ROBERT, Sylvie GUIMET, Jean-François MAIZERAY, Cécile MILCENT, Denis FRIMIN, Nelly MORTREUIL, Laurent DENIS, Anaïs GABORIT, Lucis THOMAS, Bruno PASQUET, Marie-Claude RIOU, Pierre CHIRON, Thierry CROCHET, Cécile LANDREAU-BONENFANT

Absents et excusés : Angélique PANIEL

Secrétaire de séance : Lucie THOMAS

Les membres présents adoptent à l'unanimité le procès-verbal du 15 juin 2026 après correction d'une erreur de saisie en page 02.

FINANCES ET BUDGETS

Informations signatures devis et marchés

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés entre le 02 juin et le 07 septembre 2026 inclus.

INVESTISSEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	Budget
ESVIA	Peinture routière signalisation parking espace des Primevères	2.863,65 €	Commune – Op. 84
ESVIA	Peinture routière place « arrêt minute »	474,30 €	Commune – Op. 84
SELF SIGNALISATION	Panneaux de signalisation (remplacement + stockage services techniques)	9.858,84 €	Commune – Op. 84
Equip'Jardin	Sécateur électrique services techniques	928,00 €	Commune – Op. 61
ATEMIS	Renouvellement parc informatique – 2 PC	1.914,00 €	Commune – Op. 46
IDEALIS	Installation défibrillateur médiathèque	2.182,00 €	Commune – Op. 43

FONCTIONNEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
Editions Evènements & Tendances	Fournitures livres pour mariage et naissance	1.010,80 €	Commune
Atlantique Géomètre Expert	La Chênaie – Rebornage et contrôle des bornes existantes lots 01, 08 et 09	600,00 €	Lotissement
GK Professionnal	Equipements police municipale	168,90 €	Commune
Lumiplan	Location annuelle panneau affichage numérique	4.218,00 €	Commune
Lumiplan	Maintenance annuelle panneau affichage numérique	360,00 €	Commune
Chez Baptiste	Petits-fours départ Nathalie TESSIER le 10/07/2026	150,00 €	Commune
MAXIPAP	Fournitures papeterie mairie	658,27 €	Commune
GéoVendée	Abonnement modules externes (PCRS, Réseaux, Sécurité)	904,64 €	Commune
Equip’Jardin	Réparation désherbeur thermique	592,20 €	Commune
Fleurs des 4 Saisons	Plantes chrysanthèmes	36,52 €	Commune
Au Chat Lent	Livres jeunesse médiathèque	624,91 €	Commune
Au Chat Lent	Livres adulte médiathèque	1.514,06 €	Commune
Fleurs des 4 Saisons	Plantes diverses pour espaces verts	48,24 €	Commune
Garage BROSSARD	Installation grille de séparation véhicule police municipale	109,20 €	Commune
UNI-Presse	Abonnements annuels magazines médiathèque	370,73 €	Commune
ATEMIS	Licence Microsoft Office + Adaptateurs pour médiathèque	235,80 €	Commune
GK Professionnal	Tenues de cérémonie pour Police municipale	1.265,48 €	Commune
Equip’Jardin	Gants sécurisés pour sécateur électrique (2 unités)	82,90 €	Commune
SEDI	Fournitures état-civil	402,84 €	Commune
RIVOLIER	Vêtements de travail police municipale	245,90 €	Commune
MAS Publicité	Impression Echo gervinois d’automne	2.265,60 €	Commune
La Poste	Distribution Echo gervinois d’automne	546,60 €	Commune
MAXIPAP	Fourniture papeterie divers services	475,00 €	Commune

La liste non majoritaire s’interroge sur la dépense afférente à la tenue de cérémonie pour la police municipale ainsi que sur celle relative à l’acquisition d’un nouveau panneau numérique d’information dans un contexte qui invite les élus à faire des économies sur les deniers publics.

Monsieur le Maire précise que l’achat d’une tenue de cérémonie pour la police municipale

Conformément à l’article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le

à pour vocation de participer au devoir de mémoire des personnes qui se sont battues et sont éventuellement mortes pour la France.

Monsieur Bruno PASQUET, Conseiller délégué aux Finances, précise que l'acquisition d'un nouveau panneau d'affichage numérique s'impose vis-à-vis de l'existant qui ne cesse de rencontrer des problèmes d'affichage en raison de difficulté de transmission de liaison par le pont radio.

DCM n°056-09-2026

Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur Bruno PASQUET, Conseiller délégué aux Finances, informe les membres du Conseil municipal de la suppression de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Ces deux taxes seront remplacées d'office pour les communes situées en zone tendue par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) dont le produit sera affecté au bloc communal.

Pour les communes situées hors zone tendue – dont Saint Gervais - en application des dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts, l'Assemblée délibérante a la possibilité d'instituer cette nouvelle taxe.

Il précise que la TVLH s'appliquera sur la vacance des locaux d'habitation pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

- Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;
- Deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant par la condition prévue citée ci-dessus.

Il propose d'instaurer cette nouvelle taxe à compter du 1^{er} janvier 2027 et précise que son taux sera voté entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2027 par l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 13 voix « pour », 1 voix « contre » et 7 « abstention »,

- Met en place la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Dit que l'entrée en vigueur de cette taxe est fixée au 1^{er} janvier 2027,
- Dit que le taux de ladite taxe sera fixé par le Conseil municipal entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2027.

Point suite à la Commission « Finances » réunie le 1^{er} septembre 2026

Monsieur Bruno PASQUET, Conseiller délégué aux Finances, présente les principaux points qui ont été abordés lors de la réunion de la Commission « Finances » du 1^{er} septembre 2026 à laquelle était conviée Monsieur Mickaël MACE, Conseiller aux décideurs locaux, pour présenter une étude prospective des finances de la commune pour la durée du présent mandat.

La liste non majoritaire interpelle Monsieur Bruno PASQUET sur l'état des finances laissé par la précédente équipe en soulignant que l'intervenant de la Direction Général des Finances Publiques avait précisé que la situation était saine.

Monsieur le Maire reconnaît l'état sain des finances de la commune mais rappelle la tension existante sur la trésorerie ce qui incite à la prudence et à l'économie des deniers publics.

Conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le

AFFAIRES SCOLAIRES & SOCIALES

Point sur l'organisation du Repas des aînés et de La Joséphine

Madame Dominique SURIN, Adjointe au Maire, présente aux membres du Conseil municipal l'organisation relative à la tenue du Repas des aînés du 15 octobre 2026 et de La Joséphine le 04 octobre 2026.

Concernant le repas des Aînés, sur plus de 300 invitations, elle informe que la mairie a reçu au 21 septembre 2026 47 réservations pour le repas et 90 demandes de colis. Elle ajoute que 5 administrés ne souhaitent rien et que parmi ces administrés, 3 ne souhaitent plus recevoir de proposition.

URBANISME – VOIRIE – CADRE DE VIE

DCM n°057-09-2026

Création d'une Commission extra-municipale relative à l'embellissement et la valorisation du centre-bourg

Monsieur Didier MAROUSSIE, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil municipal de créer une commission extra-municipale dénommée « Commission relative à l'embellissement et à la valorisation du centre-bourg ».

Il précise que conformément à la réglementation en vigueur, cette commission a un rôle purement consultatif. Elle aura notamment pour missions de :

- Formuler des propositions concrètes en matière d'aménagements paysagers, de fleurissement et de mobilier urbain,
- Sensibiliser les habitants aux actions de propreté et de respect de l'environnement,
- Réfléchir à la mise en valeur du patrimoine architectural et des espaces publics du centre-bourg.

La commission est présidée de plein droit par le Maire et, en cas d'empêchement, par Monsieur Didier MAROUSSIE en sa qualité d'adjoint au Maire affecté à l'urbanisme, la voirie et le cadre de vie.

La commission est composée de 10 membres répartis à part égale entre deux collèges :

- Collège des élus : 05 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,
- Collège des citoyens : 05 membres comprenant des habitants du centre-bourg et des commerçants, nommés par arrêté du Maire.

Les modalités détaillées de réunions, de saisine et de fonctionnement interne de la commission seront précisées dans un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation de ses membres lors de sa première séance. La durée du mandat des membres est fixée à la durée du mandat des élus municipaux.

La liste non majoritaire interpelle Monsieur Didier MAROUSSIE sur l'absence de Commission « Voirie » depuis le début du nouveau mandat. Celui-ci informe qu'une réunion devrait être prochainement organisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Instaure une Commission extra-municipal ayant pour objet l'embellissement et la valorisation du centre-bourg de la commune,
- Dit que cette Commission a un rôle purement consultatif et pourra être amenée à formuler des propositions ou des avis dans le domaine de compétence qui lui est assigné, soit l'embellissement du centre-bourg de la commune,
- Dit que cette Commission est présidée de plein droit par Monsieur le Maire et se compose de 10 membres répartis pour moitié par des membres du Conseil municipal et pour l'autre moitié par des membres de la société civile,
- Désigne les conseillers municipaux qui suivent membres du collège des élus de ladite Commission :
 - Cécile MILCENT
 - Marie-Claude RIOU
 - Laurent DENIS
 - Francis AUPETIT
 - Didier MAROUSSIE
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point sur la réfection des chemins communaux

Monsieur Didier MAROUSSIE, Adjoint au Maire, présente aux conseillers municipaux un point d'étape sur les travaux de réfection des chemins communaux prévus pour cet exercice.

Il informe que les travaux de réfection ont été réalisés et qu'avec les crédits restant prévu pour cette opération, une expérimentation de reprise intégrale de chemins est menée.

Cette expérimentation concerne 02 chemins communaux (Le Pible et le chemin de la Barritaudière) qui ont été identifiés par le prestataire en charge de ce marché, DMA TP, comme particulièrement dégradés.

La liste non majoritaire interpelle Monsieur Didier MAROUSSIE sur les modalités qui ont présidé au choix des chemins qui ont fait l'objet d'une reprise intégrale. Elle souligne que ce n'est pas au prestataire de faire le choix mais aux élus réunis en Commission « Voirie ». Les membres de la liste non majoritaire insiste sur la transparence de la procédure à suivre qui garantit à elle seule un choix impartial dans le choix des chemins à restaurer.

Pour information - Rapport de la Commission « Urbanisme » du 06 juillet et du 31 août 2026

Transmis pour information aux membres du Conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour.

Pour information - Présentation des DIA

Transmis pour information aux membres du Conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour.

La liste non majoritaire demande s'il y a une raison qui justifie l'absence de la vente des lots du lotissement La Chênaie dans le listing des DIA et demande à ce qu'à l'avenir les ventes soient inscrites sur la liste.

DCM n°058-09-2026

Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Monsieur le Maire rappelle l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui rend obligatoire le versement d'une attribution de compensation aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal, afin d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charge.

Il précise que l'évaluation de ces charges transférées est confiée à une instance collégiale spécifique, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se compose de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 07 mai 2026, le Conseil communautaire de Challans Gois Communauté a décidé de créer cette commission et de fixer la composition comme suit :

- Un délégué titulaire par commune,
- Un délégué suppléant par commune.

Dans ce contexte, la Communauté de communes sollicite la commune de Saint Gervais afin de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la CLECT.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de désigner Monsieur Bruno PASQUET en qualité de délégué titulaire et Monsieur Laurent DENIS en qualité de délégué suppléant au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Bruno PASQUET en qualité de délégué titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Désigne Monsieur Laurent DENIS en qualité de délégué suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

DCM n°059-09-2026

Elections des membres au Conseil Local Vendée Eau Marais Breton et Iles

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Challans Gois Communauté a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau...).

En outre, les Conseils locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les communes sont représentées au Conseil local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Pour représenter la commune au sein du Conseil Local Vendée Eau Marais Breton et Iles, Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Titulaire : Monsieur André ROBERT
- Suppléant : Monsieur Philippe LEMAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur André ROBERT en qualité de délégué titulaire au sein du Conseil Local Vendée Eau Marais Breton et Iles,
- Désigne Monsieur Philippe LEMAIRE en qualité de délégué titulaire au sein du Conseil Local Vendée Eau Marais Breton et Iles.

DCM n°060-09-2026

Désignation d'un Correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation d'un Correspondant incendie et secours.

Il précise que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le Correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité de Monsieur le Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation es habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant incendie et secours,
- Désigne Monsieur Jean-François MAIZERAY en qualité de Correspondant incendie et secours de la commune de Saint Gervais,
- Transmet les coordonnées de Monsieur Jean-François MAIZERAY, Correspondant incendie et secours, à Monsieur le Préfet de la Vendée et à Monsieur le Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°061-09-2026

Avenant n°01 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°003-01-2025 en date du 20 janvier 2025 par laquelle la Commune adhéraît au GIP Géo Vendée.

Il informe que la convention constitutive du GIP Géo Vendée doit faire l'objet d'un

avenant afin de prendre en compte plusieurs évolutions relatives au fonctionnement dudit Groupement.

Conformément aux dispositions de la convention en vigueur, toute modification de celle-ci doit être préalablement approuvée par l'ensemble des membres du GIP avant son adoption par l'Assemblée générale puis l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Chaque membre du Conseil municipal a été destinataire du projet d'avenant et d'un recueil des modifications apportées par ledit avenant lors de l'envoi de la convention à la présente séance.

Monsieur le Maire précise que le projet de délibération présenté à l'Assemblée délibérante a notamment pour objet :

- D'approuver l'avenant à la convention constitutive,
- D'autoriser sa signature,
- De donner pouvoir au représentant de la Commune au sein du GIP pour voter favorablement lors de l'Assemblée générale du Groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention constitutive du GIP Vendée,
- Autorise Monsieur Denis FRIMIN à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- Donne pouvoir à Monsieur Denis FRIMIN, représentant titulaire, ou à Monsieur Didier MAROUSSIE, représentant suppléant, de la commune de Saint Gervais au sein du GIP Géo Vendée pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée général du GIP Géo Vendée,
- Dit que le projet d'avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

[DCM n°062-09-2026](#)

Création d'une Agence Postale Communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de la baisse d'activité des services de la Poste, la commune a été sollicitée pour la reprise de l'agence postales. Plusieurs échanges et rencontres ont été organisés avec les services de la Poste pour mesurer les enjeux de la reprise de l'activité par la collectivité.

Il précise que l'agence postale communale doit offrir aux usagers les prestations postales courantes, soit :

- Produits et services postaux : affranchissement, vente de timbre, vente de « prêt à poster », de Collissimo, dépôt et retrait de recommandés, de procurations courrier, réexpédition du courrier...
- Services financiers et prestations associées : retrait d'espèces sur un compte courant postal dans la limite de 500,00 € (*cinq cents euros*) par période de 07 jours, mandat cash dans la limite de 500,00 € (*cinq cents euros*) par opération, procurations, versement d'espèces sur compte courant postal...
- Vente de produits tiers : produits et services « La Poste Mobile », produits et services de Partenariat La Poste.

Une convention pour une durée de 1 à 6 ans établit les conditions de la mise en œuvre du partenariat ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire propose que l'Agence Postale Communale soit installée sur le site de la médiathèque.

Une aide à l'installation de 3.000,00 € (*trois mille euros*) et une aide financière de 1.211,00 € (*mille deux cent onze euros*) sont prévues en contrepartie d'une amplitude d'ouverture hebdomadaire d'au moins 12 heures.

Par ailleurs, la Poste peut également participer jusqu'à 50% du montant des travaux induits par l'arrivée de la Poste au sein de la médiathèque dans la limite de 20.000,00 € (*vingt mille euros*).

La commune devra recruter un agent chargé d'assurer les prestations énumérées ci-dessus.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la reprise de l'agence postale par la collectivité. Il est précisé que pour faire suite à cette délibération, l'Assemblée délibérante devra se prononcer lors d'une prochaine séance sur les termes de la convention de partenariat entre la Poste et la commune.

La liste non majoritaire souligne qu'il existe la possibilité que le service postal soit repris par un commerçant ce qui aurait l'avantage d'offrir aux clients une amplitude d'ouverture plus importante que si c'est la mairie qui reprend le service.

Par ailleurs, la liste non majoritaire demande si un chiffrage du projet a été établi car, malgré les aides prévues par le groupe La Poste, ce service est déficitaire d'où un impact sur les finances de la collectivité.

Enfin, la liste non majoritaire, si elle n'est pas défavorable pour la mise en place d'une agence postale municipale, conteste le bienfondé du site retenu pour l'accueillir (cf. médiathèque). Elle considère que la médiathèque n'est pas un site pertinent pour proposer ce service et avance différentes solutions telles que l'actuel bureau de poste, les anciens locaux de NOV FM ou encore la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 voix « pour », 6 voix « contre » et 6 « abstention »,

- Valide le principe de création d'une Agence Postale Communale à Saint Gervais,
- Décide que cette agence sera installée dans les locaux de la médiathèque,
- Indique à titre prévisionnel que l'ouverture de l'Agence Postale Communale devrait avoir lieu au cours du second semestre 2027,
- Précise qu'en attendant cette ouverture, les services de la Poste continueront à fonctionner normalement.

[DCM n°063-09-2026](#)

Challans Gois Communauté – Rapport d'activités 2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du rapport d'activité de la Communauté de communes CHALLANS GOIS Communauté pour l'année 2025. Il précise que chaque conseiller municipal en a été destinataire avant la réunion.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé à l'Assemblée délibérante de donner son avis sur le rapport présenté.

Après échange, Monsieur Laurent DENIS, Conseiller municipal de la liste majoritaire, souligne l'importance du budget alloué au service de gestion/valorisation des déchets (6,8 millions d'euros) par rapport à celui de la cohésion sociale (5,4 millions d'euros) et estime que des économies potentielles pourraient être réalisées au niveau des déchets.

Renouvellement de l'adhésion au service « Médecine préventive » proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune adhère au service de médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée depuis le 17 décembre 2020 et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour maintenir cette adhésion suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante en mars 2026.

Il rappelle que la surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Adhère au service de médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée,
- Approuve les termes de la convention correspondante dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- Prévoit les crédits nécessaires au Budget général de la commune.

DCM n°065-09-2026

Renouvellement de l'adhésion à la prestation « Paie à façon » assurée par le Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune adhère à la prestation « Paie à façon » proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée depuis le 20 novembre 2023 et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour maintenir cette adhésion suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante en mars 2026.

Il rappelle que la gestion de la paie des agents territoriaux constitue une mission complexe. Elle requiert rigueur et fiabilité afin de garantir la conformité des bulletins et des déclarations obligatoires.

Dans ce contexte, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités une prestation de « paie à façon » visant à assurer, pour leur compte, la réalisation des bulletins de paie, des états associés ainsi que des déclarations correspondantes.

Cette prestation permet de sécuriser et fiabiliser le processus de paie, de limiter les risques d'erreur et de garantir le respect des évolutions réglementaires, tout en optimisant le temps de travail des services de la collectivité.

Cette prestation repose sur des outils dématérialisés et peut être mise en œuvre selon deux modes de gestion au choix de la collectivité. Les échanges de données entre la collectivité et le Centre de gestion s'effectuent ainsi soit par échange de fichiers dématérialisés, soit par saisie directe via un applicatif web mis à disposition,

Ce dispositif assure une meilleure traçabilité des opérations, une sécurisation des flux et une adaptation aux capacités et à l'organisation interne de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Adhère à la prestation « Paie à façon » proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée,
- Approuve les termes de la convention correspondante dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention définissant les modalités de la prestation « Paie à façon » ainsi que tout document afférent à cette adhésion,
- Prévoit les crédits nécessaires au Budget général de la commune.

DCM n°066-09-2026

Renouvellement de l'adhésion à la prestation « Chômage » assurée par le Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune adhère à la prestation « Chômage » proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée depuis 2018 et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération

pour maintenir cette adhésion suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante en mars 2026.

Il rappelle que le Code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Adhère à la prestation « Gestion du risque chômage dans le secteur public » proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour la durée du mandat en cours,
- Donne mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions, contrats et tout document y afférant,
- Prévoit les crédits nécessaires au Budget général de la commune.

[DCM n°067-09-2026](#)

Renouvellement de l'adhésion à la prestation « Missions Temporaires » assurée par le Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune adhère à la prestation « Missions Temporaires » proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée depuis 2020 et qu'il convient de prendre une nouvelle

délibération pour maintenir cette adhésion suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante en mars 2026.

Il rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

- Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :
- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Adhère à la prestation « Missions Temporaires » proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour la durée du mandat en cours,
- Donne mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions, contrats et tout document y afférant,
- Prévoit les crédits nécessaires au Budget général de la commune.

Renouvellement de l'adhésion à la prestation « Médiation Préalable Obligatoire » assurée par le Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune adhère à la prestation « Médiation Préalable Obligatoire » proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée depuis 2022 et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour maintenir cette adhésion suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante en mars 2026.

Il rappelle que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Le tarif appliqué pour l'année 2025 est le suivant :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	ETAPE 1 Ouverture du dossier	ETAPE 2 Tarif forfaitaire (base 7 heures de mission)	ETAPE SUPPLEMENTAIRE Tarif horaire en cas de dépassement du forfait de 7 heures de mission
Collectivité ou établissement affilié	100 €	300 €	80 €/h

Etant entendu que l'ouverture du dossier (étape 1) s'entend pour l'examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité) ; les heures de mission (étape 2 et étape supplémentaire) s'entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction...

Le Centre de Gestion délibèrera tous les ans sur ces tarifs et enverra les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Adhère à la prestation « Médiation Préalable Obligatoire » proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour la durée du mandat en cours,
- Donne mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions et tout document y afférant,
- Prévoit les crédits nécessaires au Budget général de la commune.

Questions diverses

Quel avenir pour le club de football de Saint Gervais ?

Monsieur Pierre CHIRON, Conseiller municipal de la liste non majoritaire, s'inquiète de l'avenir du club de football de Saint Gervais vis-à-vis des décisions prises par Monsieur le Maire qui menaceraient l'existence du club, notamment la limitation à 10 débits de boissons temporaires par année civile.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'application de la loi et qu'il ne saurait être question de se mettre dans l'illégalité car, s'il advenait un accident, outre la responsabilité de la Présidente du club de football, celle du Maire serait engagée.

La liste non majoritaire déplore que la commune de Saint Gervais applique cette loi qui ne l'est dans aucune autre commune environnante.

Monsieur Bertrand ISAAC, Adjoint à l'environnement et à la santé, rappelle qu'il s'agit d'une loi de santé publique avec laquelle on ne doit pas transiger.

Monsieur Robert André, Conseiller municipal de la liste majoritaire, rappelle que le Maire est tenu de suivre la loi et ne peut l'ignorer sans mettre en cause sa responsabilité.

Monsieur le Maire clôt les débats en précisant qu'une discussion avec les représentants du club de football est en cours et qu'une recherche de solution coconstruite sur l'ensemble des problématiques rencontrées par le club est en cours.

Où en est la mise en place du schéma directeur des modes actifs ?

Madame Marie-Claude RIOU, Conseillère municipale de la liste non majoritaire, demande où en est la mise en place du schéma directeur des modes actifs qui avait été acté par le Conseil municipal en fin d'année 2025.

Monsieur le Maire informe que le schéma directeur des modes actifs tel qu'il avait été défini en 2025 rencontre le refus du Département sur de nombreuses propositions d'aménagement. Il est donc nécessaire de le reprendre et le retravailler afin qu'il bénéficie de l'aval des services départementaux.

Madame Marie-Claude RIOU déplore le problème de communication entre les intervenants (Communauté de communes et Département) qui ont pourtant été partie prenante de l'élaboration dudit projet.

Où en est le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune (PCS) ?

Madame Marie-Claude RIOU, Conseillère municipale de la liste non majoritaire, demande où en est l'élaboration du PCS de Saint Gervais.

Monsieur le Maire informe que la commune a profité de la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Challans Gois Communauté pour procéder à une refonte de son Plan Communal de Sauvegarde.

Il précise que celui-ci fera l'objet d'une restitution le 22 septembre 2026. A la suite, une présentation sera organisée auprès de l'ensemble des élus municipaux afin que chacun comprenne les enjeux et son rôle dans ce dispositif.

Dates à retenir :

La Joséphine : rassemblement à l'Espace des Primevères à 09h00 le dimanche 04 octobre 2026

Prochain Conseil municipal à 20h00 : lundi 12 octobre 2026 (accueil de Monsieur le député de la 3^{ème} circonscription de la Vendée, Stéphane BUCHOU, en début de séance)

Les dates des Conseils municipaux en 2026 sont :

- 16 novembre, 14 décembre.

La secrétaire de séance,
Lucie THOMAS



Le Maire,
Jean-Claude FLEURY

